sonnement. Le 6 Décembre (1764) à 9 heures du soir, comme Mr. et Mme. Walker étaient à souper dans leur selle d'entrée, il se sit a leur porte un bruit comme de plusieurs personnes qui se pressaient pour entrer. Croyant que c'étaient des gens qui voulaient voir Mr. Walker pour quelque affaire de police, Mme. Walker leur cria d'entrer ; mais ayant apperçu, à travers le vitrage de la porte, un nombre de figures masquées ou noircies, qui s'élevaient les unes au-dessus des autres, elle cria au meurtre, en ajoutant que c'était l'armée qui venait se venger. Comme Mr. Walker se levait aux cris que faisait sa femme, les assassins entrèrent, et il reçut sur le devant de la tête un coup de sabre, qui lui sit une blessure de cinq pouces de longueur. Il s'efforça de gagner la chambre où étaient ses armes, mais il recut tant de coups qu'il fut contraint de se jetter presque sans connaissance dans une chaise à bras, qui se trouvait dans un coin de la salle. Pourtant la crainte d'une mort prochaine et affreuse lui donna la force de se défendre encore contre ses assaillants; mais un dernier coup l'étendit à terre; un des assassins lui coupa une partie de l'oreille droite, en voulant lui couper la gorge, et ils l'auraient surement laissé mort, si s'appercevant que l'alarme se répandait dans le voisinage, ils n'eussent jugé à propos de s'enfuir. Quoique les habitans tant des villes que dés campagnes eussent déjà éprouvé plusieurs insultes graves de la part du militaire, ce dernier attentat répandit la terreur et l'inquiétude dans toute la province. Les citoyens de Montréal surtout n'osèrent plus se montrer dans les rues et les places publiques, ni voyager, sans armes, et toutes les fois qu'un soldat entrait dans une boutique pour y acheter quelque effet, on lui presentait un pistolet, pour empêcher qu'il ne commit quelque outrage. Le gouverneur offrit une récompense de deux cents guinées à quiconque ferait connaître les coupables.

Un nombre d'officiers et de citoyens soupçonnés d'être les principaux auteurs ou les complices de cet assassinat, furent appréhendés et emprisonnés. La demande qu'ils firent d'être élargis sous cautionnement fut rejettée. Sur quoi, leurs confrères en corps adressèrent au gouverneur un mémoire où ils le priaient d'user de son autorité pour adoucir en faveur des prisonniers la rigueur de la loi, s'offrant d'être cautions pour leur apparition en cour et pour la sûreté de Mr. Walker et de sa famille, s'ils étaient élargis. Le gouverneur leur fit réponse que le juge en chef ayant refusé de recevoir les prévenus à caution, il ne lui était pas permis d'intervenir dans l'affaire. Il ajouta qu'il croyait devoir dire aux mémorialistes qu'il ne pouvait que les blâmer d'avoir ainsi tenté en nombre d'interrompre la libre cours de la justice, et de s'être rendus en corps